



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la 3^{ème} phase
de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En date du 25 juin dernier, votre Autorité adoptait le Plan d'aménagement local (PAL).

Après avoir subi l'épreuve référendaire, le PAL a été mis à l'enquête publique du 13 septembre au 14 octobre 2024.

A l'heure de l'établissement du présent rapport, **21 oppositions** ont été formées à l'encontre du nouveau Plan d'aménagement local (PAL). Celles-ci seront examinées par le Conseil communal et la commission de révision du plan d'aménagement local (ComPAL) dans les meilleurs délais suite à l'adoption du présent rapport.

Il convient à présent d'engager la troisième phase du processus de révision du PAL, qui était par ailleurs prévue dans le Plan financier et des tâches 2024-27 (PFT 24-27), que nous pouvons résumer en deux étapes, à savoir :

- a) Le traitement des oppositions ;**
- b) Les adaptations éventuelles à apporter au dossier.**

Durant ces deux phases, le Conseil communal relève qu'il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur les services d'un aménagiste mais également d'un conseil juridique.

C'est la raison pour laquelle la présente demande de crédit est soumise à votre approbation.

Le Conseil communal relève encore qu'en fonction des adaptations qui seront apportées au PAL, il est possible que le législatif ait à nouveau à se prononcer dans les mois à venir. Dans le même ordre d'idée, l'on ne peut exclure que des crédits complémentaires soient sollicités afin de modifier les différents éléments constituant le Plan d'aménagement local (PAL) ou encore en fonction de la complexité de certaines procédures juridiques.

L'exécutif espère bien entendu que les interventions sur le PAL validé par votre Autorité se limiteront à des ajustements et, dans le même esprit, que les procédures engagées (oppositions/recours) ne s'éterniseront pas afin de ne pas bloquer la sanction du projet par l'exécutif cantonal.

La ComPAL sera sollicitée dans le cadre de ce processus. Le Conseil communal souhaite ainsi l'inclure dans le cercle de confidentialité afin de lui transmettre l'ensemble des oppositions.

Lors de la séance de la ComPal du 15 octobre 2024, ses membres ont validé à l'unanimité la stratégie d'accompagnement souhaitée par le Conseil communal. Ainsi suite à deux demandes de devis il est proposé de faire appel à un bureau d'aménagistes et à un avocat neuchâtelois. Les avantages de cette façon de faire sont :

- Relecture du dossier par une personne neutre ;
- Accompagnement du processus d'opposition adaptée aux types de dossier ;
- Synergies potentielles avec sept communes du Canton gérées par ce bureau¹.

2. Aspects financiers

Sur la base de différents devis sollicités, les coûts ont été définis comme suit :

Prestations techniques (aménagiste et spécialistes)		CHF	60'000
Prestations juridiques (avocat)		CHF	60'000
Divers et imprévus	10.00%	CHF	12'000
Total de la demande de crédit		CHF	132'000

Au chapitre de l'état des crédits votés jusqu'à présent concernant ce dossier, celui-ci se présente comme suit.

Phases de la révision du PAL	Dépenses	Crédits votés	Delta dépenses / cdtv votés	Subvent. obtenues	Solde crédits subv. déduites	Etat crédit
Révision PAL, phase No 1	94'300	100'000	5'700	0	5'700	bouclé
Révision PAL, phase No 2	189'900	140'000	-49'900	56'000	6'100	bouclé
Etude nature et environnement	75'400	69'500	-5'900	14'500	8'600	en cours
Etude trafic et mobilité	61'800	60'600	-1'200	0	-1'200	bouclé
Etude progr. d'équipement	23'600	23'700	100	0	100	bouclé
Etude spécifique QGIS	23'400	53'200	29'800	0	29'800	en cours
Totaux	468'400	447'000	-21'400	70'500	49'100	

3. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte de fonctionnement communal (classification fonctionnelle 7900 – Aménagement du territoire), se décline comme suit :

Montant de la demande de crédit		CHF	132'000
Amortissements	5.00%	CHF	6'600
Charge d'intérêt (taux moyen)	1.37%	CHF	1'808
Coût de fonctionnement annuel		CHF	8'408

¹ Les Verrières, Val-de-Travers, Milvignes, Cressier, Cornaux, La Grande Béroche, Les Planchettes

5. Conclusion

Le Conseil communal espère vivement que la demande de crédit suffise à mener à bien la dernière étape du Plan d'aménagement local (PAL), corollaire qu'elle corresponde à la dernière enveloppe financière sollicitée dans le cadre de ce dossier.

Pour mener à bien ce dernier, le recours à des prestataires spécialisés est indispensable, ce au vu de la complexité des problématiques techniques et juridiques qui accompagnent toutes révisions du PAL.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 16 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

F. Beutler

T. Gougler



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit inhérente à la 3^{ème} phase
de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le rapport du Conseil communal du 16 octobre 2024,

a r r ê t e :

- Article premier** - Un crédit d'engagement de **CHF 132'000.00** est accordé au Conseil communal en vue de mener à bien la troisième étape liée à la révision du Plan d'aménagement local (PAL).
- Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements F7900 et amortie aux taux de 5%.
- Art. 3.** - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 31 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le secrétaire, Le président,

G. Bossion

J. Rilliot